



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 115266

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'information donnée à nos compatriotes, sur les modalités de dons des particuliers aux partis politiques ou aux campagnes électorales. En effet, si la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CCFP) est une instance novatrice respectable et appréciée pour son indépendance, c'est aussi une institution qui ne communique pas ou peu pour informer nos concitoyen(ne)s des possibilités de financer leurs idées ou leurs candidats par des dons. Ainsi dans plusieurs pays démocratiques où une loi sur le financement des partis existe, les feuilles d'imposition font figurer des informations sur les possibilités de déductions fiscales. En France, il est par contre à regretter une absence de documents d'information, voire de formulaires bordereaux de dons aux partis ou aux candidats pour l'année 2006 (impossibilité de les obtenir dans les préfectures). Ces documents étant pourtant indispensables pour prospecter des dons. À la veille de la période électorale 2007-2008, qui verra des élections présidentielles, législatives et municipales se succéder, il serait donc souhaitable que des annonces presse puissent être diffusées dans la presse nationale, régionale ou départementale pour rappeler ces possibilités à tous les concitoyens. Il pourrait être utile de faire cette suggestion à la présidence de cette commission nationale. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Afin de permettre de préserver l'anonymat des donateurs et cotisants à l'égard des tiers, tout en permettant un réel contrôle du financement de la vie politique par les personnes physiques, le législateur a confié à la commission la mission de délivrer des formules numérotées de reçus-dons aux mandataires des partis politiques et des candidats à une élection dans les circonscriptions de plus de 9 000 habitants, de contrôler leur utilisation dans le respect des règles sur le financement de la vie politique puis, le cas échéant, d'authentifier sur demande des services fiscaux les reçus délivrés, ceux-ci étant susceptibles de servir de justificatifs permettant aux donateurs et cotisants de bénéficier d'un avantage fiscal. La commission considère qu'il n'entre pas dans sa mission d'assurer la promotion, que ce soit par voie de presse ou par tout autre moyen, des diverses possibilités de financement de la vie politique par les personnes privées. Il ne peut s'agir que d'une démarche individualisée des partis politiques ou des candidats disposant d'un mandataire ou s'ils l'estiment nécessaire, des pouvoirs publics dans le cadre de la politique de communication et d'information des citoyens. En revanche, la commission assure la transparence financière voulue par le législateur à travers les documents qu'elle publie régulièrement : comptes de campagnes, comptes des partis politiques, documents d'informations à l'usage des candidats, rapport d'activité, etc. Ces documents sont en libre accès sur son site internet www.cncfp.fr qui comporte également des pages d'informations et des liens vers les textes officiels. La commission est ainsi amenée à rappeler la réglementation applicable, et notamment les dispositions concernant l'avantage fiscal dont peuvent bénéficier les donateurs effectuant des dons par chèque, virement, prélèvement automatique ou par carte bancaire. La commission rappelle également que tout document d'appel de fonds émanant d'un candidat ou de son mandataire, d'un parti politique ou de son mandataire doit comporter les informations permettant au

citoyen de vérifier la capacité dudit mandataire à percevoir régulièrement des fonds. La commission est favorable à toute évolution permettant d'alléger ses tâches matérielles tout en rendant son contrôle plus efficace et en l'adaptant aux évolutions de la vie politique.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115266

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 45

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4318